

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUYE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 9
Votants : 43
Absents : 9

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 05/12/2023

Objet : Demande de renouvellement du classement de l'OTI d'Aubenas-Vals-Antraigues en catégorie I.

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues a obtenu pour la première fois, en novembre 2013, le classement en Catégorie I, lequel a été renouvelé en 2018. Ce classement, valable 5 ans, arrive à échéance.

Le contexte réglementaire

Pour rappel, il existe une première strate d'offices de tourisme non classés dans les communes souhaitant mettre en valeur leur patrimoine touristique sans rentrer dans une démarche de reconnaissance de ces efforts par l'État. La deuxième strate d'offices de tourisme est constituée par la catégorie II, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme et la catégorie I, seule permettant le classement de la commune et de l'EPCI en station de tourisme, qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique.

Ce classement est également un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Les obligations relatives au classement

Le classement de l'office de tourisme en catégorie I est indispensable dans deux cas : lorsque le territoire d'intervention de l'office de tourisme comprend une ou plusieurs communes ayant obtenu la dénomination de communes touristiques et lorsqu'il exerce des missions pour une commune labélisée station classée de tourisme, comme c'est le cas pour Vals-les-Bains (articles L.133-11 et L.133-13 du code du tourisme).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le renouvellement du classement en catégorie I pour son Office de Tourisme Intercommunal auprès de la Préfecture de l'Ardèche ;
- D'autoriser le Président à toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 décembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE